



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 Décembre 2014

DOSSIER N°9 :

CREATION D'UN CONSEIL DE LA
VIE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 Décembre 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Philippe FARGEON, Pascal APERCE, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe VALMIER (à M. QUANCARD), Didier BLADOU (à M.VINCENT), Géraldine AUDEBERT (à M. FARGEON), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. MARC), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Gloria QUETGLAS (à M. REYDIT)

Absent :

Secrétaire : MME SOARES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2014

DOSSIER N° 9 : **CREATION D'UN CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE**

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

Depuis 2008 la Municipalité a souhaité valoriser l'action des associations notamment par la création d'un service de la vie associative, point d'entrée privilégié de tout le secteur associatif et la création d'une délégation municipale afférente. Au-delà de cette dimension formelle, l'objectif était également de susciter un dialogue et un échange respectueux des prérogatives et des contraintes de chacun, associations et municipalité.

Dès le 8 février 2010, le groupe « animation vie locale et vie associative » s'était intéressé à la question. En retenant parmi les thèmes d'étude la définition d'une instance de représentation des associations, ce groupe de travail insistait sur la nécessité d'une gouvernance nouvelle et spécifique.

La ville du Bouscat est riche de son tissu associatif dense, varié et dynamique (environ une centaine d'associations référencées) qui contribue jour après jour à tisser du lien social, à favoriser la rencontre entre les individus, les générations, les quartiers. Il participe à la dynamique de la vie locale et à la vie de la cité.

Les associations jouent ce rôle déterminant dans l'équilibre social de la ville. À cet égard, les associations ont vocation à trouver un lieu d'expression, de valorisation de l'engagement bénévole, de réflexions indépendamment des champs sectoriels qu'elles occupent. Partenaires de l'équilibre dans la communauté civique et citoyenne, elles sont un corps à part entière qui contribue à la volonté de démocratie de participation dans notre ville. Avec des différences, mais aussi des points communs, elles représentent aux côtés de la mairie une voix qui compte dans la démocratie de proximité et de projet.

Dans les conclusions de la Convention Territoriale Globale, signée le 30 novembre 2010, entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville du Bouscat., il est en outre préconisé la création d'une instance de coordination et de régulation de la vie locale (**annexe 1**).

Le programme d'action de l'Agenda 21 communal, adopté au printemps 2012 met l'accent dans son axe 2 sur « une ville qui favorise le lien, les échanges et la solidarité » plus précisément; la fiche action n° 28 prévoit de mettre en place un comité technique vie associative, regroupant les représentants de la ville et les acteurs associatifs de la ville. La fiche action n° 49 met plus particulièrement l'accent sur « la mise en place d'une démarche de participation citoyenne sur la Ville » et insiste sur la nécessité de créer de nouveaux lieux d'échanges et de débats (**annexe 2**).

Les rencontres de la vie associative, entre 2010 et 2014 (Rendez-vous des Présidents, Bourse du bénévolat, ateliers de formation...) visaient à renforcer la dynamique associative mais ont surtout été l'occasion de rendre compte de ces échanges de façon formelle, ouverte et large. Un dialogue franc et constructif a ainsi permis de notables avancées sur les problématiques prégnantes rencontrées par les associations et par la ville : besoin de mutualisation des locaux, conditions d'accompagnement financier des associations, établissements de contrats d'objectifs, partage des politiques pour de meilleures complémentarités...

S'il est vrai que la commune a d'ores et déjà mis en place de nombreuses actions, celles-ci pourraient être complétées efficacement par la création d'une instance de concertation : « Le Conseil de la Vie Associative » au sein de la Maison de la Vie Eco citoyenne et Associative « La Source ».

L'article **L 2143-2** du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Ses missions

Organe consultatif et représentatif du monde associatif, le Conseil de la Vie Associative sera un lieu de débat, d'échanges entre les participants sur les sujets propres aux associations, sur les grands projets de la ville.

Le Conseil de la Vie Associative, structuré en commissions, pourrait notamment avoir pour missions de :

- se réunir
- échanger
- mutualiser
- concerter
- co-construire
- réfléchir aux orientations de la politique associative en concertation avec la ville
- coordonner
- être force de propositions d'animations locales
- relayer l'information municipale
- faire remonter les informations émanant des associations et des citoyens
- co-animer la Maison de la Vie Eco citoyenne et Associative.

Sa composition

Le Conseil de la Vie Associative sera composé de dix membres désignés au sein du conseil municipal et d'un membre actif de chaque association, dont le siège social est au Bouscat.

Ainsi,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les dispositions de l'article **L 2143-2** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve la création d'un Conseil de la Vie Associative, nouvelle instance consultative.

Article 2 : Désigne au vote à bulletin secret et pour la durée du mandat municipal en cours, les dix représentants :
MME SALIN, MME COSSECQ, M. CHRETIEN, MME SOARES, M. LABAT, MME FOSSE,
MME QUETGLAS, M. CATARD, M. BARRIER, M. ALVAREZ

Article 3 : Dit que le Maire en sera son président de droit.

Fait et délibéré le 16 Décembre 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET